

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 023
22 novembre 2022**

PROCÈS-VERBAL de la vingt-troisième (23^e) séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le jeudi, 22 novembre 2022, à 19 h 30, au Centre administratif Saint-Frédéric, sous la présidence de Madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

POSTE VACANT, représentant des parents – District 1 (A)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 3 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 5 (A)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(Sans droit de vote)

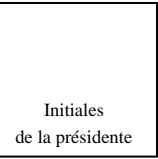
Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (M)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (M)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 10
ABSENCES : 02
TOTAL : 12

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications
M. Simon LAVOIE Directeur du Service des ressources matérielles
M^{me} Maude TRÉPANIÉ Directrice générale adjointe



Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public en date du 18 novembre 2022 et la convocation des membres du conseil à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ouverture de l'assemblée à 19 h 30.

**Rappel des fondements légaux à la convocation à la présente séance:
Articles 163 et 164 – *Loi sur l'instruction publique***

163. Le président ou deux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire peuvent demander la convocation d'une séance extraordinaire de ce conseil.

La séance est convoquée par un avis du secrétaire général transmis à chacun des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire au moins deux jours avant la tenue de la séance. Cet avis est accompagné des documents nécessaires à la tenue de la séance.

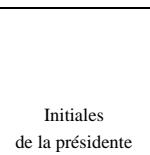
Le secrétaire général donne, dans le même délai, un avis public de la date, du lieu et de l'heure de la séance ainsi que des sujets qui feront l'objet des délibérations. Toutefois, la publication dans un journal n'est pas requise. 1988, c. 84, a. 163; 2020, c. 1, a. 59.

164. Au cours d'une séance extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibérations et de décisions, à moins que tous les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne soient présents à cette séance extraordinaire et en décident autrement. 1988, c. 84, a. 164; 2020, c. 1, a. 60.

2. Période à la disposition de l'assistance

3. Octroi de contrat – Réaménagement du secteur piscine à l'école Marie-Rivier

Levée de la séance



2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

3. OCTROI DU CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR PISCINE À L'ÉCOLE MARIE-RIVIER (20-055-1) (SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES – DOSSIER DE DÉCISION)

Le projet consiste notamment à effectuer des travaux de réaménagement du secteur de la piscine, soit la transformation de la piscine en salle multifonction ainsi que la réfection de plusieurs vestiaires et de blocs sanitaires de l'école Marie-Rivier.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure de *Maintien des bâtiments 2020-2021 et 2022-2023* ainsi que la mesure de *Réfection et transformation des bâtiments 2022-2023*.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 30 septembre 2022.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 9 novembre 2022 à 14 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)*.

Les travaux débuteront au cours du mois de janvier 2023 et la fin des travaux est prévue au cours du mois d'août 2023.

RÉSOLUTION 2961 / 2022

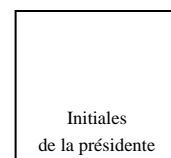
CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure de *Maintien des bâtiments 2020-2021 et 2022-2023*, ainsi que la mesure de *Réfection et transformation des bâtiments 2022-2023*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur au Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.



Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par M^{me} Annie Boileau:

D'octroyer le contrat de travaux de construction pour le réaménagement du secteur piscine à l'école Marie-Rivier pour un montant de 3 857 665.00 \$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction David Perreault Inc.

D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer le contrat de construction et tous les autres documents nécessaires, avec le plus bas soumissionnaire conforme.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 33, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil d'administration.

Le secrétaire général,

La présidente,

Normand Page

Annie Boileau